



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2020-008/ SMTI

du 16 juin 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

25 JUN 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DELIBERATION**

**relative au vote du budget supplémentaire 2020 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2019-047/SMTI du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2020 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2020-008/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2020 du syndicat mixte de transport interurbain.

**Article 2** : Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 se présente comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation proposés au vote du présent budget supplémentaire	15 163 537	73 772 943
	+	+
002 Résultat d'exploitation reporté à la clôture du compte administratif	58 609 406	
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>73 772 943</b>	<b>73 772 943</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposé au vote du présent budget supplémentaire (y compris les comptes 1064 et 1068, )		22 583 537
	+	+
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 066 063
Reste à réaliser	38 649 600	
	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 649 600</b>	<b>38 649 600</b>
<b>TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>112 422 543</b>	<b>112 422 543</b>

**Article 3 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 16 juin 2020.

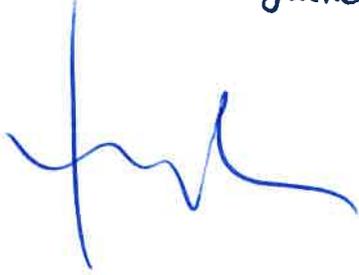
Un membre,  Le président de séance, 



Milakulo TUKUMULI      Marc ZEISEL

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le **09 juillet 2020**



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice 6
- Membres présents 4
- Membres représentés 0
- Suffrages exprimés 4
  
- Pour 4
- Contre 0
- Abstentions 0

